



Parts coopératives A et B émises
par NewB SCE

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	NewB
Prix :	20€ pour les parts B 2.000€ pour les parts A
Types d'actions :	Actions nouvelles de catégorie A et B

Politique de dividende :	Chaque part, quelle que soit sa catégorie, peut donner droit au paiement éventuel d'un dividende sur les bénéfices, dont la répartition est réalisée conformément à l'article 43 des statuts. L'allocation d'un dividende est décidée par l'assemblée générale à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'administration et dans le respect des règles statutaires relatives à la répartition
	bénéficiaire et ceci sur base des derniers comptes annuels audités. Ce dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts et ce pourcentage est identique pour toutes les catégories de parts. Aucun prorata n'est appliqué entre les différentes catégories de parts et il n'y a pas de privilège ou de priorité sur la distribution du bénéfice de certaines parts par rapport à d'autres. En aucun cas le dividende ne peut être supérieur au pourcentage fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 concernant l'agrément des sociétés coopératives, qui se monte à 6% de la valeur nominale des parts après retenue du précompte mobilier. NewB n'a jamais déclaré ou payé de dividendes sur ses parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividende avant d'avoir pu réaliser son plan financier et développer significativement son activité et ses revenus.

Droits attachés aux parts :	Les parts de chaque catégorie donnent le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer un droit de vote. Chaque coopérateur·rice, quelle que soit sa catégorie, dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il·elle possède. Comme prévu par l'article 35 des statuts, les décisions de l'assemblée générale doivent être approuvées par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur·rice·s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C. Il n'est pas tenu compte des abstentions. Les décisions de l'assemblée générale entraînant une modification des statuts doivent cependant être approuvées, comme prévu par l'article 37 de statuts, par (i)
	4/5ième des voix présentes et représentées à la fois (i) des coopérateur·rice·s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B, et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C.

Modalités de composition du conseil d'administration :	ARTICLE 17 des statuts : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) administrateur·rice·s, personnes physiques, coopérateur·rice·s ou non, nommé·e·s par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration doivent justifier individuellement de leur expertise et de leur honorabilité professionnelle et collectivement que, d'une part, ils ou elles possèdent toutes les connaissances, expériences et compétences nécessaires pour répondre aux exigences tant sociétales qu'économiques nécessaires pour réaliser l'objet visé à l'article 3 des présents statuts et, d'autre part, ils et elles représentent adéquatement la diversité des coopérateur·rice·s. Néanmoins, le conseil d'administration ne peut compter parmi ses membres des membres non usagers qu'à concurrence du quart des postes à pourvoir. La durée du mandat des administrateur·rice·s est fixée à six (6) ans maximum. Les administrateur·rice·s sortant·e·s sont rééligibles. Le mandat des administrateur·rice·s peut à tout moment être révoqué par décision de l'assemblée générale. Le Conseil d'administration de NewB est composé de 5 administrateur·rice·s : M. Bernard Bayot (Président), M. Vincent Biauçe, M. Thomas Olinger, M. Felipe Van Keirsbilck, M. Koen De Vidts. Le Conseil d'administration définit la stratégie générale de NewB, la politique en matière des risques et exerce la surveillance des activités de NewB. Le Directeur de l'agence, également CEO de la coopérative NewB, est actuellement M. Vincent Biauçe également considéré comme Délégué à la
---	---

	gestion journalière. Le Directeur de l'agence est responsable du développement commercial et de la gestion journalière de l'agence de vdk banque pour Bruxelles-Capitale et la Wallonie.
Autres caractéristiques : /	
Valeur de la part au 31/5/2024 :	1,98 € <i>(Méthode de calcul: (Capitaux propres/Capital Nominal) X valeur nominale).</i> La valeur de la part au 31/5/2025 sera soumise pour approbation à l'AG du 8 novembre 2025.

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	500.000€
Nombre d'actions offertes :	25.000 parts B ou 250 parts A
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	1 part maximum par investisseur soit 20€ pour une part B et 2.000€ pour une part A
Destinataire de l'offre :	investisseur de détail sur le territoire belge

Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	NewB a choisi consciemment d'être une coopérative, ce qui signifie que la participation de ses coopérateur·rice·s au processus décisionnel est un élément crucial. Afin de permettre que, entre autres, ses nouveaux et nouvelles client·e·s puissent également avoir leur mot à dire dans la coopérative, il faut permettre un accès à l'actionnariat de NewB. Au travers de cette offre de parts, l'objectif de NewB est prioritairement de permettre au plus grand nombre de citoyen·ne·s de rejoindre la coopérative et non pas d'augmenter son capital (celui-ci étant largement supérieur au capital minimum fixé dans les statuts de 1.500.000€). C'est pourquoi l'offre de parts est limitée à une part de catégorie B de 20 euros ou une part de catégorie A de 2.000 euros par investisseur·euse.
Période de l'offre :	Du 18/06/2025 au 17/06/2026
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés
Autres caractéristiques de l'offre :	Montant maximal de l'offre : moins de 500.000€/12 mois)

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)

L'objet social de NewB est de satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres au travers de l'activité suivante : offrir des services financiers simples, sûrs et durables à tous les citoyen·ne·s, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs et entrepreneuses.

L'ambition de NewB est d'offrir des produits bancaires et d'assurance en adéquation avec ses valeurs et les attentes de ses coopérateur·rice·s.

(i) Produits bancaires

Le 01 février 2023, NewB a transféré l'intégralité des contrats de comptes de paiement, de comptes d'épargne, de carte de paiement et de crédits à vdk banque, conformément à l'autorisation de la Banque nationale de Belgique.

NewB offre depuis le 01 avril 2023, aux consommateur·rice·s et aux professionnel·le·s, sous le statut d'agent intermédiaire de vdk banque en services bancaires et d'investissement, en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire, une gamme complète de produits de vdk banque répondant à des critères durables, environnementaux et éthiques : des comptes de paiement, des comptes d'épargne, des cartes de débit, des cartes de crédit, des crédits à la consommation, des crédits hypothécaires, des fonds de placement, des produits d'épargne-pension, des obligations, ...

NewB étant une coopérative, elle souhaite que les premier·ère·s bénéficiaires de ses activités soient ses coopérateur·rice·s. Toutefois, dans le but de favoriser son objet social et d'offrir un service à tou·te·s les citoyen·ne·s, il est accepté que des personnes qui ne sont pas coopérateur·rice·s ouvrent des comptes vdk banque via l'agence NewB.

(ii) Produits d'assurance

NewB distribue également des produits d'assurances comme agent intermédiaire en assurances et agit comme agent de l'assureur Monceau. Les produits d'assurance sont un complément naturel à l'activité bancaire et sont proposés au moyen de trois contrats :

- NewB Assurance Auto dont la commercialisation a débuté le 09/06/2018.
- NewB Assurance Habitation – qui comprend une option responsabilité civile – dont la commercialisation a débuté le 09/06/2019.
- NewB Assurance Vélo dont la commercialisation a débuté le 25/03/2020.

Cette gamme de produits d'assurance pourrait être élargie en fonction des besoins des coopérateur·rice·s.

(iii) SICAV NewB Invest

NewB Invest est une société d'investissement à capital variable (SICAV) qui propose des compartiments « Article 9 » selon la définition de la nouvelle réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ces compartiments répondent aux critères de durabilité européens les plus stricts. Seuls ces fonds peuvent désormais se qualifier de « durables » ou « verts ». Le fonds NewB Invest est accessible à l'ensemble des client·e·s de vdk banque.

Vdk banque est le promoteur et le distributeur du fonds NewB Invest.

NewB assume le rôle de conseiller en investissement socialement responsable (ISR) pour NewB Invest. Cela signifie que NewB a élaboré les règles ISR et continue de les mettre à jour si nécessaire. NewB détermine l'univers d'investissement en collaboration avec Orcadia (le gestionnaire de portefeuille d'investissement de chacun des compartiments). En outre, NewB détermine la politique d'exercice des droits de vote du fonds.

La Sicav NewB Invest contient 3 compartiments qui contiennent des portefeuilles d'investissement qui diffèrent les uns des autres par les risques pris par les investisseuses et investisseurs.

Les autres produits d'investissement proposés par vdk banque sont également accessibles aux clients de l'agence NewB.

Chiffres-clés de l'émetteur :

		Année 31/5/2025 (en €)
Bilan	Capitaux propres	Au 31 mai 2025, sur base d'un compte de résultat provisoire, les fonds propres s'élèvent à 3.801.755,58€.
	Endettement	Au 31 mai 2025, l'endettement global s'élevait à 401.515,99€ dont la totalité à moins d'un an.
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	698.358,28€
	Total des charges	1.928.872,04€
	Amortissements	14.027,29€
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-1.048.920,05€

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 90,15% au 31/05/2025. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
--	--

Risque de perte de la totalité du capital investi :	L'investissement en parts s'ajoute aux fonds propres de NewB, qui, en cas de dissolution ou de liquidation, seront affectés en priorité à l'apurement du passif. Une fois le passif apuré, le capital peut être remboursé aux coopérateur·rice·s à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie proportionnelle de ce montant.
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	Le ratio de liquidité est de 10,28 au 31/5/2025.

Possibilités de remboursement :	Les parts ne sont pas librement négociables : - Le·la titulaire de parts qui souhaite récupérer son investissement ne peut les céder qu'à certaines catégories de personnes et moyennant l'accord du Conseil d'administration de NewB conformément à l'article 9 des statuts, ou doit introduire sa démission auprès de la société ; - Les possibilités de démission sont limitées car elles ne sont pas autorisées dans certaines conditions de tensions financières au niveau de NewB conformément aux articles 10 et 11 des statuts. En outre, le prix de remboursement des parts d'un·e coopérateur·rice démissionnaire correspond à la valeur intrinsèque de chaque part (à savoir la portion du capital souscrit, réduite en proportion des pertes imputables sur le capital social de NewB) et est calculée en fonction du bilan à la fin de l'exercice au cours duquel le droit au remboursement a pris naissance.
Risque de fluctuation du prix du titre :	La valeur de remboursement des parts d'un·e coopérateur·rice démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (pas

	de potentiel de plus-value sur les parts et risque de moins-value). En outre, en raison des pertes comptables cumulées ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, le risque de moins-value se matérialise déjà compte tenu des pertes accumulées. Au 31/5/2024, la valeur intrinsèque sur base des comptes annuels est de 1,98 € par part B et de 198 € par part A. Il est par ailleurs à noter que le plan financier prévoit que NewB enregistrera une perte durant l'exercice 2024-2025 et durant l'exercice 2025-2026. Compte tenu que l'objectif prioritaire n'est pas l'augmentation de capital et que les investisseurs achètent une part au prix nominal (alors que leur valeur intrinsèque est largement inférieure), NewB limite l'achat de parts à maximum une part par investisseur. Le prix de remboursement des parts d'un-e coopérateur-ice démissionnaire correspond à la valeur intrinsèque de chaque part (à savoir la portion du capital souscrit, réduite en proportion des pertes imputables sur le capital social de NewB) et est calculée en fonction du bilan à la fin de l'exercice au cours duquel le droit au remboursement a pris naissance.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	NewB est particulièrement dépendante de ses partenaires principaux (vdk banque et Monceau) pour toute une série de points qui comprennent notamment la mise à disposition de produits et d'outils informatiques adaptés.

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Compte tenu du peu d'historique d'activités (le statut d'agence bancaire est nouveau pour NewB), NewB reste,
--	--

	en tant que nouvelle agence bancaire, confrontée à des risques qui menacent la viabilité de son modèle d'entreprise. Ces risques s'articulent essentiellement autour de l'incertitude quant au développement et à la rentabilité de ses activités: la viabilité de NewB repose en grande partie sur le développement de son activité commerciale (distribution de services et produits bancaires de vdk banque et de produits d'assurance de Monceau). La direction a mis en place un plan qui doit permettre à NewB d'atteindre les objectifs fixés dans son business plan. Il est toutefois important de noter qu'aucune garantie ne peut être apportée quant au succès de NewB à cet égard et qu'une réalisation partielle ou tardive du développement commercial peut résulter en un impact significativement négatif sur la rentabilité financière de NewB et donc sur sa viabilité. NewB est également exposée à de possibles pertes financières qui pourraient découler de différents risques opérationnels liés à son activité. Cette catégorie de risques comprend notamment les éléments suivants : • les erreurs humaines, • les fraudes, • les problématiques de disponibilités des systèmes informatiques, • les cyberattaques,
--	---

	• ...
Risques propres à l'émetteur - liés / aux subventions :	

Autres risques :	Risque de non-conformité : NewB opère dans un secteur fortement régi par les lois et suivi par des autorités spécifiques (FSMA, APD), qui contrôlent le respect de la législation. L'éventuel non-respect des lois et de la réglementation applicable expose NewB à des risques de sanctions et d'amendes non négligeables de la part de ces autorités. En outre, NewB est elle-même contrainte de respecter des obligations liées aux activités réglementées de ses partenaires principaux (vdk banque, Monceau), qui pourraient eux-mêmes se retourner contre NewB en cas de non-respect de ces obligations. Risque de crédit: NewB est soumise à un risque de crédit associé à la revente de son portefeuille de crédits à vdk banque au moment du transfert de ses activités bancaires. La vente de ce portefeuille a en effet fait l'objet d'une réduction de valeur de 10% de l'encours de crédit transféré qui est remboursé à NewB proportionnellement au taux de remboursement effectif de ces crédits à vdk banque. En cas de non remboursement de la part de la clientèle, NewB sera évidemment impactée par ce non-remboursement. Risque de marché : NewB injecte une partie de son capital dans des produits
-------------------------	--

	d'investissement afin d'optimiser la gestion de son cash à long terme. Des limites maximales d'exposition au risque de marché ont été définies par le Conseil d'Administration qui s'assure du respect de ces limites. Des mouvements adverses sur les marchés pourraient néanmoins impacter NewB et, par conséquent, la valeur des parts de la coopérative.
Date prévue du break-even	La date à laquelle le niveau d'activité de l'entreprise permet un bénéfice par rapport aux investissements prévus, est prévue pour l'exercice 2026-2027 selon les estimations présentées à l'assemblée générale.

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Il n'y a pas de frais liés à la souscription d'actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%). ¹
Autres (tax shelter, etc.) :	L'investissement dans l'action NewB n'est pas éligible pour le Tax Shelter.
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@newb.coop ou par la poste : Rue Botanique 75, 1210 Bruxelles.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-

1 Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591.

mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 18/06/2025 par
NewB SCE, Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles,
– TVA BE 0836.324.003 , tél. : 02.308.28.70